

II. Principes directeurs

A. Dispositions législatives et réglementaires

Législation générale relative à l'Internet et au courrier

Les gouvernements sont invités à revoir leur législation et à y introduire des mesures d'ordre légal et administratif permettant aux autorités nationales de lutter avec efficacité et rapidité contre la vente illégale sur l'Internet de substances placées sous contrôle international.

Principe directeur 1: L'Organe recommande aux gouvernements d'inclure dans leur législation nationale des dispositions autorisant les autorités compétentes à mener des enquêtes sur les cyberpharmacies et d'autres sites Web hébergés par des fournisseurs d'accès à l'Internet présents dans leur pays, qui sont utilisés pour vendre illégalement des substances placées sous contrôle international, et à intenter des poursuites contre ces cyberpharmacies et sites.

- Il est recommandé que les fournisseurs de services Internet soient tenus de coopérer pleinement à ces enquêtes et actions engagées par les services de détection et de répression.
- Il est conseillé aux gouvernements d'inclure, dans leurs prescriptions relatives à l'octroi de licence et à l'enregistrement destinées aux fournisseurs d'accès à l'Internet, des dispositions obligeant ces derniers à fermer les sites et domaines de clients qui mènent des activités illicites. Les fournisseurs d'accès devraient également être tenus d'inclure dans leurs accords contractuels (clauses et conditions) passés avec leurs clients une clause résolutoire en cas d'activités illégales menées par le client ou de données illégales mises en ligne sur son site⁵.
- Il est recommandé que les fournisseurs d'accès à l'Internet soient tenus par la loi de conserver, pendant une période minimale d'un an, des informations relatives à l'identité des propriétaires des adresses de protocole Internet, qu'elles soient fixes ou dynamiques, afin de contribuer aux enquêtes pénales. Les sociétés commerciales qui

⁵Dans un certain nombre de pays, cette obligation légale est déjà en vigueur. Chaque fois que les autorités compétentes avertissent un fournisseur d'accès à l'Internet d'infractions à la législation en vigueur, celui-ci est légalement tenu de supprimer les pages incriminées. À défaut, il devient lui-même responsable du contenu des pages en cause et peut être sanctionné en conséquence. Les violations peuvent aller, par exemple, du non-respect des dispositions législatives nationales concernant les services pharmaceutiques aux activités criminelles telles que le trafic de drogues, etc.

fournissent un accès à l'Internet (par exemple les cafés Internet et les fournisseurs de réseau local sans fil) devraient être tenues de conserver, pendant une période minimale de six mois, des informations sur l'identité des clients ayant recours à leurs services.

Principe directeur 2: Comme pratiquement toutes les substances placées sous contrôle international vendues illégalement sur l'Internet sont envoyées par courrier, il est conseillé aux gouvernements d'adopter une législation nationale pour prévoir un itinéraire désigné et l'inspection de tout le courrier international à l'entrée et à la sortie du pays, y compris du courrier acheminé par les sociétés internationales de messagerie.

Principe directeur 3: L'Organe recommande aux gouvernements de faire en sorte que la législation nationale d'autres États interdisant l'envoi par voie postale de substances placées sous contrôle international soit pleinement respectée, et que de tels envois vers ces pays soient interceptés.

Législation particulière relative aux cyberpharmacies

Lorsque la législation nationale n'interdit pas les activités des cyberpharmacies, il est conseillé au gouvernement de mettre en place un cadre général pour réglementer les opérations de ces pharmacies.

Principe directeur 4: L'Organe recommande aux gouvernements d'exiger des cyberpharmacies et d'autres sites Web qui vendent des substances placées sous contrôle international et qui opèrent dans leur pays de se faire enregistrer et d'obtenir des licences pour délivrer des préparations contenant des substances placées sous contrôle international.

- Les établissements et locaux utilisés par ceux qui exploitent une cyberpharmacie pour acheter des substances placées sous contrôle international, les stocker ou les délivrer afin d'exécuter des commandes passées sur un site Internet, devraient être agréés.
- Lorsque des substances placées sous contrôle international sont vendues par une cyberpharmacie et qu'elles sont stockées dans un autre pays et expédiées à partir d'un autre pays que le pays d'enregistrement de la pharmacie en question, celle-ci doit également obtenir une licence pour ses établissements et ses locaux auprès du pays où les substances sont stockées et à partir duquel elles sont expédiées.
- Les cyberpharmacies devraient être tenues de présenter des informations (adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone) sur l'implantation de l'établissement et de communiquer, sur demande, des informations identifiant le pharmacien, le nom de l'autorité qui délivre les licences, ainsi que la date de délivrance et le numéro de la licence en rapport avec la pharmacie.

Principe directeur 5: L'Organe recommande aux gouvernements d'établir des normes de bonne pratique professionnelle pour la fourniture de services pharmaceutiques sur l'Internet, qui tiennent compte de toutes les exigences légales et administratives auxquelles les pharmacies traditionnelles doivent répondre.

- Les fournisseurs devraient être tenus de respecter les principes généraux d'assurance de la qualité pour la délivrance des médicaments en ce qui concerne notamment le mode de conditionnement, de transport et de livraison pour faire en sorte que la qualité et l'efficacité des médicaments soient préservées; ils devraient également enregistrer la livraison de manière que seule la personne mentionnée sur l'ordonnance ou une autre personne désignée par elle puisse réceptionner les médicaments, et prévoir des moyens appropriés d'expédition permettant de tracer les médicaments.
- Les fournisseurs devraient être tenus de donner aux patients des conseils et informations sur l'utilisation correctes et sûres des médicaments achetés et sur la conservation des produits pharmaceutiques.
- Les fournisseurs devraient être tenus de communiquer à leurs clients les coordonnées de la cyberpharmacie qui délivre les médicaments ou d'un autre détaillant agréé, et de leur conseiller de se mettre en rapport avec le médecin traitant au cas où surgiraient des problèmes ou des effets indésirables liés aux médicaments.
- Les cyberpharmacies devraient faire partie intégrante du système national d'assurance de la qualité, afin de permettre la notification des effets indésirables, des avis de retrait du marché et des défauts affectant la qualité des produits pharmaceutiques.
- Les fournisseurs devraient être tenus de respecter les normes relatives au stockage, à la communication d'informations et à la tenue de registres (notamment sur les recommandations et autres informations à l'intention des clients et sur l'achat et la vente de tous les médicaments) sur une période d'au moins deux ans. Ces registres devraient faire l'objet d'inspections régulières.
- Les substances placées sous contrôle ne devraient être vendues qu'aux clients présentant une ordonnance valide établie par un médecin; ces ordonnances devraient avoir une forme (papier ou version électronique) conforme à la législation nationale. Les gouvernements devraient interdire la délivrance d'ordonnances établies uniquement sur la base d'un questionnaire ou d'une consultation en ligne. La délivrance des médicaments de prescription ne devrait s'effectuer que dans le cadre d'une véritable relation médicale qui devrait s'appuyer au minimum sur un examen médical nécessitant la présence physique du médecin et du patient.

Principe directeur 6: L'Organe recommande aux gouvernements d'établir des normes et de publier, à l'intention des médecins qui fournissent des

services aux cyberpharmacies, des principes directeurs sur l'examen, le traitement et la consultation des patients, sur l'établissement des ordonnances et sur la gestion des dossiers médicaux.

- Il est conseillé aux gouvernements d'appeler l'attention du corps médical sur les prescriptions légales, les risques et les incidences liés à la vente de substances placées sous contrôle international par les cyberpharmacies.

Législation relative aux substances placées sous contrôle international

Pour que la surveillance des substances placées sous contrôle international soit efficace, il faut, et c'est là une condition préalable, appliquer toutes les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, les résolutions 43/8 et 50/11 de la Commission des stupéfiants et les résolutions 1981/7 du 6 mai 1981, 1985/15 du 28 mai 1985, 1987/30 du 26 mai 1987, 1991/44 du 21 juin 1991, 1993/38 du 27 juillet 1993, 1996/30 du 24 juillet 1996 et 2007/9 du 25 juillet 2007 du Conseil économique et social, y compris les dispositions relatives au commerce international (comme le système d'autorisation des importations et des exportations), ainsi que le système des évaluations pour les stupéfiants et les substances psychotropes.

Principe directeur 7: Lorsque les cyberpharmacies sont autorisées à délivrer des substances placées sous contrôle international à l'intérieur et au-delà du territoire national, il est conseillé au gouvernement de déterminer si son contrôle réglementaire et légal national, y compris les sanctions en cas d'infraction, est suffisant pour faire en sorte que les activités exercées par les cyberpharmacies soient conformes en tout point aux dispositions des trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Principe directeur 8: L'Organe recommande aux gouvernements dont les contrôles réglementaires nationaux sont insuffisants pour prévenir et réprimer la vente illégale de substances placées sous contrôle international par des cyberpharmacies et d'autres sites Internet d'adopter des mesures correctives.

B. Mesures générales

Surveillance des circuits d'approvisionnement

La plupart des stupéfiants et substances psychotropes vendus illégalement sur l'Internet sont soit des produits pharmaceutiques contenant des

substances placées sous contrôle qui ont été détournées des circuits d'approvisionnement licites (qu'il s'agisse de la fabrication licite, du commerce international ou des circuits de distribution interne), soit des préparations fabriquées illégalement, par exemple des produits contrefaits. Les produits contrefaits sont fabriqués à partir de matières premières détournées, de substances de base fabriquées illégalement ou d'autres substances substituées aux stupéfiants ou aux substances psychotropes d'origine.

Principe directeur 9: L'Organe recommande aux gouvernements d'évaluer l'efficacité de la réglementation actuelle sur le contrôle de la fabrication et du commerce, y compris les systèmes d'information et d'inspection, en recensant les lacunes dans ces systèmes de contrôle et en renforçant ces derniers, au besoin.

Échange d'informations

Afin de pouvoir agir rapidement contre les activités illégales menées par des cyberpharmacies, les États doivent mettre en place des dispositifs efficaces permettant l'échange d'informations sur des cas concrets et sur le mode opératoire de ceux qui vendent illégalement, sur l'Internet, des substances placées sous contrôle international aux niveaux national et international. Ces informations devraient être échangées notamment entre les administrations publiques et les entreprises en relation avec les services Internet. En cas de besoin, l'Organe est disposé à aider les gouvernements à cet égard.

Principe directeur 10: Afin d'assurer l'échange rapide de données, y compris de données d'expérience, il est conseillé aux gouvernements d'établir des mécanismes de partage d'informations sur les opérations suspectes avec les autorités compétentes des autres États concernés ainsi qu'avec l'Organe, en créant un point de contact national unique.

Principe directeur 11: Les gouvernements qui détectent des ventes illégales de substances placées sous contrôle international sur l'Internet sont priés de communiquer immédiatement les informations qu'ils détiennent sur ces ventes aux autorités compétentes des autres États concernés et d'en informer l'Organe.

Principe directeur 12: L'Organe recommande aux gouvernements de fournir au Secrétaire général des informations sur les dispositions de leur législation nationale intéressant les activités des cyberpharmacies, par exemple les dispositions légales relatives à l'importation de substances placées sous contrôle international par les services postaux et la réglementation régissant les exigences de prescription.

Principe directeur 13: Il est conseillé aux gouvernements d'informer les entreprises associées à des opérations sur l'Internet de toute vente illégale par cette voie de préparations contenant des substances placées sous contrôle international.

Principe directeur 14: Il est conseillé aux organismes publics d'établir, conformément à leur législation nationale, des relations avec les entreprises dont les services sont utilisés pour vendre illégalement sur l'Internet des substances placées sous contrôle international, comme les fournisseurs d'accès à l'Internet, les services postaux, les sociétés de messagerie et les services financiers, notamment les établissements bancaires, les sociétés de cartes de crédit et les services de paiement électronique, et de leur demander leur soutien dans les enquêtes visant toute opération illégale.

C. Coopération nationale et internationale

Mécanismes nationaux de coopération

Une coopération nationale efficace requiert notamment l'établissement de mécanismes de coopération et la définition claire du rôle et de la responsabilité de tous les organismes et organes de réglementation, de détection et de répression concernés.

Principe directeur 15: L'Organe recommande aux gouvernements d'encourager la coopération interministérielle sur des questions touchant le contrôle des cyberpharmacies et des sites Web similaires afin d'élaborer des politiques et de mener des activités opérationnelles dans un cadre bien coordonné et bien ciblé.

- Cette coopération interministérielle devrait s'exercer entre toutes les autorités responsables essentielles dans des domaines comme: la santé (ministère de la santé, direction de la pharmacie et inspection des produits pharmaceutiques, etc.), le contrôle des drogues (s'il ne relève pas du ministère de la santé), les finances et les douanes, l'action de détection et de répression (police, services de renseignement en matière criminelle, parquet, etc.), les services postaux et les services de télécommunications et d'information (ministère de l'industrie, de l'économie, etc.).
- Les gouvernements sont engagés à s'assurer que des possibilités de formation adéquates sont proposées aux agents des services de détection et de répression, des organes judiciaires et des organes de réglementation et de contrôle des drogues pour leur permettre de renforcer le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes en général, et de prendre des mesures contre la vente illégale sur l'Internet de substances placées sous contrôle international.

- Le service ou les services chargés de prendre l'initiative des mesures de détection et de répression et des procédures judiciaires devraient être désignés et informés dès qu'une vente illicite est détectée.

Principe directeur 16: L'Organe recommande aux gouvernements de s'efforcer de réunir des informations sur le trafic illicite de drogues sur l'Internet, y compris la vente illégale de substances placées sous contrôle international, et d'envisager de mettre en place des moyens de lutte appropriés, notamment en faisant appel à des "cyberpatrouilles".

- Dans un certain nombre de pays, des unités spéciales de police ou de détection et de répression enquêtent sur divers aspects de la cybercriminalité, notamment la pédopornographie, la cyberfraude, les dommages aux systèmes, le trafic d'armes et de drogues et le terrorisme. Si les gouvernements ne sont pas en mesure de mettre en place une unité spéciale pour surveiller la vente illégale sur l'Internet de substances placées sous contrôle international, des unités de lutte contre la cybercriminalité en général devraient être chargées de surveiller l'Internet pour déceler d'éventuelles ventes illégales de stupéfiants et de substances psychotropes.
- Les gouvernements pourraient aussi mettre en place des équipes spéciales chargées d'enquêter sur le trafic de drogues, notamment la vente illégale, sur l'Internet, de substances placées sous contrôle international. Dans un souci de complémentarité, les autorités devraient s'informer mutuellement de ces activités.
- Les associations professionnelles comme les ordres des pharmaciens ou des médecins devraient être encouragées à rechercher les sites Web suspects qui vendent des médicaments et à coopérer aux investigations.
- Les gouvernements, s'ils sont en mesure de le faire, pourraient solliciter le soutien du public en créant des sites Web appropriés à l'appui de la coopération public/privé et en mettant en place, aux niveaux national et international, des permanences téléphoniques permettant aux particuliers de signaler toute vente illégale de substances placées sous contrôle.

Principe directeur 17: Il est conseillé aux gouvernements d'encourager les autorités sanitaires, les services de détection et de répression (police et douanes) et les services postaux à coopérer étroitement. Les gouvernements souhaitent peut-être envisager des mesures tendant à renforcer les mécanismes de coopération qui fonctionnent déjà avec succès dans un certain nombre de pays.

- Des pharmaciens sont mis à disposition pour prêter leur concours au personnel des centres postaux de tri de colis, à tout moment, soit pendant leur temps de service, soit à la demande, ce qui assure une présence permanente.

- Les colis ne peuvent entrer dans le pays que par un petit nombre de postes de douanes spécialisés et dûment équipés.
- Les services des douanes chargés de la manutention du courrier sont habilités à saisir les lettres et colis suspects et à engager des enquêtes.

Principe directeur 18: L'Organe recommande aux gouvernements de signaler aux services postaux et de messagerie privés les ventes illégales sur l'Internet de substances placées sous contrôle et de leur fournir les renseignements et possibilités de formation nécessaires pour repérer les envois suspects.

- Les services postaux et de messagerie privés devraient être informés des cas de vente illégale sur l'Internet de substances placées sous contrôle international, afin de les aider à améliorer leurs opérations de tri en prenant en considération les adresses connues d'expéditeur ou de destinataire suspects.
- Les services postaux et de messagerie privés devraient être informés que les envois suspects de substances placées sous contrôle national ou international doivent être signalés immédiatement aux autorités compétentes.

Principe directeur 19: L'Organe recommande aux gouvernements d'établir des mécanismes de coopération avec l'ensemble des entreprises intervenant dans la vente sur l'Internet de substances placées sous contrôle.

- Des mécanismes de coopération pourraient être établis avec les fabricants, les grossistes et les détaillants de produits pharmaceutiques, ou avec leurs associations professionnelles, ainsi qu'avec les fournisseurs d'accès à l'Internet, les prestataires de services financiers (par exemple, établissements bancaires, sociétés de cartes de crédit, services de paiement électronique) et les associations de l'industrie du médicament.

Principe directeur 20: Il est conseillé aux États où l'exploitation de cyberpharmacies est autorisée en vertu de la législation nationale d'encourager les autorités sanitaires et les associations de l'industrie du médicament à créer un programme de certification des pharmacies afin de permettre aux patients de vérifier la légitimité des cyberpharmacies.

Principe directeur 21: L'Organe recommande aux gouvernements de s'efforcer, par exemple en coopérant avec les associations de consommateurs, de sensibiliser davantage le public aux risques de l'achat de substances placées sous contrôle international auprès de cyberpharmacies qui ne sont pas titulaires d'une licence.

- Les gouvernements devraient sensibiliser le public au fait qu'il est illégal d'acheter sur l'Internet à des particuliers ou à des sociétés non autorisés des substances placées sous contrôle international.
- Le public devrait être sensibilisé aux risques de ces achats pour la santé, notamment en raison de la qualité incertaine des produits et de l'absence de conseils médicaux fiables sur leur usage approprié.

Coopération internationale

Les exemples de coopération internationale couronnée de succès confirment qu'il importe de mettre en commun les connaissances spécialisées et de normaliser la collecte de données. Les enquêtes sur des cas concrets de vente illégale sont tributaires de l'échange rapide d'informations et d'une action concertée des États intéressés.

Principe directeur 22: Les gouvernements qui ont une expérience de la mise en place et de l'application de mesures efficaces notamment en matière de législation ou de règlements administratifs sont priés de faire profiter les autres États de leurs connaissances spécialisées, par divers moyens, notamment en organisant des ateliers, en dispensant une formation et en diffusant des documents (par exemple des textes de lois types).

Principe directeur 23: Les gouvernements qui ont une expérience de la détection de la vente illégale sur l'Internet de préparations contenant des substances placées sous contrôle international, ainsi que des enquêtes et des poursuites s'y rapportant sont priés de dispenser une formation aux agents des autorités compétentes et aux agents des services de détection et de répression des autres pays ou d'organiser la formation de ces agents⁶.

Principe directeur 24: L'Organe recommande aux gouvernements de faire en sorte que les autorités de leur pays répondent de manière appropriée aux demandes de coopération d'autres États dans les affaires de vente illégale, sur l'Internet, de préparations contenant des substances placées sous contrôle international.

- Les pays d'où proviennent les envois illégaux devraient, dès réception de renseignements ou d'une demande de coopération, répondre en temps utile, en prenant des mesures pour mettre fin à ces activités illégales, en engageant des poursuites pénales et en infligeant aux auteurs des infractions des sanctions adéquates.

⁶INTERPOL a lancé en 2006 le projet Drug.net pour s'attaquer à l'achat, à la vente et à la production de médicaments de prescription et de stéroïdes anabolisants sur l'Internet. Dans le cadre de ce projet, un certain nombre d'ateliers de formation ont été organisés et un manuel de formation a été publié sur les pages à accès limité du site Web d'INTERPOL.

Principe directeur 25: L'Organe recommande aux gouvernements d'adopter des normes appropriées pour les enquêtes sur des affaires concernant la saisie de substances placées sous contrôle international qui ont été vendues illégalement sur l'Internet; ces normes devraient prévoir des prescriptions minimales en matière de collecte et de communication de données.

- Les données sur les saisies, qu'elles soient nécessaires pour des enquêtes complémentaires portant sur des affaires précises ou pour l'analyse des tendances, devraient être communiquées à tous les États concernés ainsi qu'à tous les organismes internationaux intervenant dans ce domaine (comme l'UNODC, l'Organe, l'Union postale universelle, INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes). Les renseignements minimaux requis concernent notamment les quantités saisies, la dénomination commune internationale de la substance ou le nom de la préparation, la forme pharmaceutique de la préparation saisie, le pays d'origine et le pays de destination de l'envoi, le site Internet en infraction, les sources d'approvisionnement, etc.